



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	21 puis 22	25 puis 26

Le treize du mois de septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de PANNES étant réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT - Hélène DE LAPORTE - Arlette PROCHASSON - Marc GIRAULT - Jean-Pierre MOREAU - Alain VIETES - Violette BEURTON - Dominique GAVILLET - Jean FOUCHER - Claudette CHAMBON - Serge DIAS - Éric BONDEUX - Bruno SPAGNOLI - Marie-Laure FORD - Olivier CHEVALLIER - Florence POPOFF - Sabine MENDONÇA (arrivée à 21h30) - Frédéric RIBOT - Angélique ABADIE - Murielle AUGEREAU - Caroline DART.

ABSENTS : Michel GAILLARD pouvoir donné à Dominique LAURENT - Sylvie ROUSSIAL pouvoir donné à Arlette PROCHASSON - Claire PONDY pouvoir donné à Hélène DE LAPORTE - Guillaume BAYARD pouvoir donné à Marc GIRAULT - Mohamed BOURAHLA.

La séance est ouverte à 20h00.



PRÉAMBULE

- Pouvoirs
- Quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Caroline DART
- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal
- Décision

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022/5/1 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SMIRTOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le Président du SMIRTOM a transmis à la commune de PANNES le rapport d'activité 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2021 du SMIRTOM.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022/5/2 – DÉPÔT DES ARCHIVES ANCIENNES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOIRET

VU l'article L. 212-12 du Code du Patrimoine ;

VU les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...) ;

CONSIDÉRANT l'inventaire répertoriant les archives anciennes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le dépôt aux Archives Départementales des archives anciennes de la commune (an IX du calendrier républicain à 1975) et de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre aux Archives Départementales les archives anciennes de l'an IX du calendrier républicain à 1975 inclus.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022/5/3 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

VU la Circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001 ;

VU l'Instruction Ministérielle n°000282 du 08 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Alain VIETES, pour assurer cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Alain VIETES pour assurer les fonctions de correspondant défense de la commune de PANNES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022/5/4 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAPAGE

VU les nouveaux statuts de L'ADAPAGE,

CONSIDÉRANT que l'association est dorénavant administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres bénévoles ayant une voix délibérative et composé au maximum de 5 membres usagers ou représentants d'usagers, de 5 représentants de communes et de 5 membres personnes qualifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Arlette PROCHASSON en tant que représentant de la commune.

FINANCES

2022/5/5 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2022/2/4 du 15 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif communal au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2022/4/4 du 21 juin 2022 relative à l'adoption de la DM n°1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 septembre 2022 ;

VU la vente du 03 mai 2022 à l'euro symbolique de la parcelle ZM 565 à Valloire Habitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer les écritures d'ordre à cette cession ;

CONSIDÉRANT que les titres de recettes émis sur l'année 2021 relatifs à l'encaissement des loyers des bâtiments communaux ont été émis sans T.VA., et qu'il convient de les annuler et de les réémettre sur l'année 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réajuster le budget comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
COMPTE	DÉSIGNATION	MONTANT	Compte	Désignation	Montant
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000, 00 €	7788	Revenus de immeubles	+ 30 000, 00 €
TOTAL		30 000,00€	TOTAL		30 000,00€ €
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
COMPTE	DÉSIGNATION	MONTANT	Compte	Désignation	Montant
204422-041	Subvention d'équipement en nature personnes de droit privé	+ 5 738,90 €	2118-041	Autres terrains	+ 5 738,90 €
TOTAL		5 738,90€	TOTAL		5 738,90€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 comme susvisée.

FINANCES

2022/5/6 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC LES CANTINES SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché portant fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs de PANNES arrive à échéance le 4 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du marché ont été définies comme suit :

Nombre de repas	Minimum	Maximum
Enfants	20 000	65 000
Adultes	1 000	4 500

CONSIDÉRANT la pertinence de lancer le marché pour une année renouvelable deux fois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE LANCER** le marché portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué Monsieur GAILLARD à signer et exécuter ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

FINANCES

2022/5/7 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 – MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA GARE EN MAISON DE LA RUCHE ET DES ABEILLES

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société Qualiconsult pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection santé au marché de réhabilitation de la gare en musée, en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires de la mission SPS pour le marché de la réhabilitation de la gare suite aux nombreux retards de travaux ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Mission SPS – Réhabilitation de la Gare en Maison de la Ruche et des Abeilles		QUALICONSULT Observations
Montant initial du marché	2 160.00 €	
Montant de l'avenant n°1	800.00 €	
Montant du marché après avenant n°1	2 960.00 €	+37,04 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
Mission SPS	Qualiconsult	+ 800.00€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l° avenant n°1 relatif au tableau ci-dessus.

FINANCES

2022/5/8 – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA GARE EN MAISON DE LA RUCHE ET DES ABEILLES

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société WH Architecture pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare en musée, en date du 25 juin 2019 ;

VU l'avenant n°1 signé le 24 juin 2020 suite à la modification du forfait alloué à la maîtrise d'œuvre au regard de l'estimation des travaux en phase APD ;

VU l'avenant n°2 signé le 1^{er} juillet 2020 pour la régularisation des coordonnées bancaires des co-traitants ;

VU l'avenant n°3 signé le 12 janvier 2021 suite aux coûts supplémentaires liés aux contraintes de la gestion du Covid-19 ;

VU l'avenant n°4 signé le 12 janvier 2021 suite aux coûts supplémentaires liés aux contraintes de la gestion du Covid-19 ;

VU l'avenant de transfert signé le 6 janvier 2022 pour le changement de MOE en faveur de la SARL Plus d'Architecture,

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires des missions de la DET et de l'OPC pour la réhabilitation de la gare suite au retard du chantier ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la Gare en Maison de la Ruche et des Abeilles		PLUS D'Architecture - Observations
Montant initial du marché	40 000.00 €	
Montant de l'avenant n°1	10 335.72 €	
Montant de l'avenant n°3	495.00 €	
Montant de l'avenant n°4	6 953.93 €	+ 2 725.38 € DET d'octobre à décembre 2021 + 2 728.55 € OPC d'octobre 2021 à février 2022 + 1 500.00 € de frais de gestion
Montant de l'avenant n°5	1 091.42 €	+ 1,89 %
Montant du marché après avenant n°5	58 876.07 €	+ 47,19 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 contres),**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
Marché de maîtrise d'œuvre	Plus d'Architecture	+ 1 091.42€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 relatif au tableau ci-dessus.

FINANCES

2022/5/9 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE VOIRIE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des voies communales, ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite entretenir et rénover les voies de circulation sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE LANCER** un marché de travaux de voirie 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur GAILLARD à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES

2022/5/10 – RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS VALLOIRE HABITAT N° 1244640 ET 1244643

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le rapport établi par Monsieur LAURENT ;

CONSIDÉRANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts aménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagées référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- D'ADOPTER la délibération comme susvisée.

FINANCES

2022/5/11 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GARE LOT 4

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'acte d'engagement signé avec la société attributaire du lot n°1, en date du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les travaux modificatifs de l'aménagement de la placette de la Gare,

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Lot 1 : Voirie / Réseaux / Divers		TPCM- Observations
Montant initial du marché	156 030.75 €	
Montant de l'avenant n°1	-0.50 €	
Montant du marché avec l'avenant n°1	156 030.25 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 comme suit :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.V.A. avenant
N°1 : Voirie-réseaux-divers	TPCM	- 0.50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque avenant n°1 relatif au tableau ci-dessus.
- **D'ANNULER** la délibération n°2022/4/13 en date du 21 juin 2022.

FINANCES

2022/5/12 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSTRUCTIONS DES FUTURS SERVICES TECHNIQUES ET POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de construction des nouveaux services techniques et police municipale,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite construire et aménager de nouveaux locaux pour améliorer les conditions de travail des agents, l'ancien bâtiment étant devenu obsolète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE LANCER** un marché de construction des futurs services techniques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur GAILLARD à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES

2022/5/13 – INFORMATION DU MAIRE SUR SA DÉLÉGATION POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 40 000 € HTVA

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/3/8 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que l'information communiquée par le Maire doit tenir compte, pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif des dépenses mandatées entre le 15/04/2022 et le 31/08/2022 comme suit :

Article	Libellé / Service	Montant TCT	Date	Fournisseur / Débiteur
2181	Filets de but + crochets	396,00 €	02/05/2022	SPORTS FRANCE
2152	Mise en place caniveau à grille rue de Vésines	1 678,92 €	05/05/2022	EUROVIA
2051	Fourniture et installation logiciels 2 PC portables	1 667,52 €	05/05/2022	KOESIO
2188	GPS	129,00 €	05/05/2022	ADIS
2184	Bureau pour le cabinet de téléconsultation	201,05 €	06/05/2022	CONFORAMA
2031	Etude de faisabilité pour le pavillon rue de la Gare	900,00 €	10/05/2022	CALLIET

2031	Etude de faisabilité pour le 480 rue Marcel Donette	720,00 €	10/05/2022	CALLIET
21578	Remise en état des feux du carrefour	8 256,00 €	10/05/2022	SOMELEC
202	Solde prestation numérotation / adressage	144,00 €	24/05/2022	LA POSTE
2051	Fournitures et installation des logiciels PC APRR	2 396,16 €	24/05/2022	KOESIO
21538	Mise en place réseaux informatiques école Braibant	2 448,00 €	03/06/2022	CENTRAPHONE
21538	Mise en place réseaux informatiques école du bourg	2 448,00 €	03/06/2022	CENTRAPHONE
2158	Débroussailleuse portée	531,90 €	03/06/2022	LOISIRS SERVICES
2188	Illuminations Noël	4 249,03 €	09/06/2022	BLACHERE
2152	Création ilots rue de Mercy	6 381,60 €	13/06/2022	EUROVIA
21318	Remplacement cabine de douche MAM/ château d'eau	1 066,66 €	17/06/2022	CEDEO
21534	Raccordement route Camille Thierry	7 163,28 €	17/06/2022	ENEDIS
21568	Extincteur eau pulvérisée	388,20 €	17/06/2022	ALLPROTECH
2188	Défibrillateurs et électrodes pour les écoles	4 168,00 €	17/06/2022	CHAUSSÉE MÉD
2188	24 nattes de sol maternelle bourg	449,00 €	17/06/2022	INTERFORUM
2188	Équipement véhicule police municipale	4 880,52 €	22/06/2022	MAXI AVENUE
2183	Copieur Konica Minolta primaire Braibant	2 592,00 €	22/06/2022	DACTYL BURO
2112	Honoraires vente Durville/commune	2 270,47 €	22/06/2022	OFFICE ST ROCH
2188	Lave-linge et sèche-linge pour les 2 cantines	2 379,60 €	30/06/2022	NDGL
2188	Saleuse sableuse automatique à vis	22 808,40 €	30/06/2022	E.D.A.C
2181	Pare ballons école du Bourg	2 325,60 €	08/07/2022	NERUAL
2051	Licences Microsoft serveurs école Braibant	543,24 €	28/07/2022	KOESIO
2051	Licences Microsoft serveurs école Bourg	442,80 €	28/07/2022	KOESIO
21538	Installation câblage et borne wifi école Braibant	16 123,20 €	28/07/2022	CENTRAPHONE
21538	Installation câblage et borne wifi école Bourg	17 149,20 €	28/07/2022	CENTRAPHONE
2183	VPI + tableau école Braibant	14 294,28 €	28/07/2022	MANUTANT
2188	Lecture de puce HALO police municipale	91,08 €	28/07/2022	SAPV
2128	Réfection école du bourg	1 548,00 €	10/08/2022	EUROVIA
21318	Ballon eau chaude 15l mairie	305,47 €	10/08/2022	CEDEO
2188	Sèche-mains électrique salle polyvalente	226,72 €	10/08/2022	REXEL
2188	Illumination Noël	2 398,04 €	26/08/2022	LEBLANC
2112	Honoraires notaire vente Foucher / commune	108,00 €	26/08/2022	ME ELISE
2152	Panneaux de voirie	1 036,09 €	31/08/2022	SIGNAUX GIROD
TOTAL		137 305,03€		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** avoir été informé pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant.

RESSOURCES HUMAINES

2022/5/14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le Code Général de la fonction Publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Centre de Gestion du Loiret pour un agent promouvable au grade de technicien, d'un agent du service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** 1 poste de technicien à temps complet,
- **DE CRÉER** 1 poste adjoint technique à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** 1 poste Agent de maîtrise principal,
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous,

PERSONNEL À TEMPS COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 01/09/2022	Postes à pourvoir au 13/09/2022	Postes supprimés au 13/09/2022
Direction Directeur Général des Services - Emploi fonct. Service administratif Agent de gestion administrative	Attaché principal Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	1 2 1 4		
Service technique <i>Direction</i> Chargé de mission Technique et Urbanisme <i>Régie municipale</i> Responsable Agent d'entretien polyvalent <i>Service entretien des espaces verts</i> Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Technicien ppal de 1 ^{ère} cl. Technicien Agent de Maîtrise ppal Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique Adjoint technique	1 1 1 1 1 1 1	1 1	1
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Responsable Agent de restauration Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal de	1 1 1 2		

<i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	2 ^{ème} cl. Adjoint technique ATSEM Ppal de 1 ^{ère} cl. ATSEM Ppal de 2 ^{ème} cl.	1 2		
Service Animation Responsable animation et communication Agent d'animation	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint d'animation	1 5		
Service Police Municipale Responsable du Service de Police Municipale Agent de la police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	1 1		
TOTAL		31	2	1

PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 01/09/2022	Postes à pourvoir au 13/09/2022	Postes supprimés au 13/09/2022
Service administratif Agent de gestion comptable	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	1		
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Agent de restauration <i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 1 2		
Service Animation Agent d'animation	Adjoint d'animation	1		
TOTAL		6	0	

URBANISME

2022/5/15 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « RUE DE LA MANCHE » À LA SOCIÉTÉ ICT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;

CONSIDÉRANT le classement de la Rue de la Manche dans le domaine de la voirie communale de Pannes et de Villemendeur ;

CONSIDÉRANT que cette partie de la Rue de la Manche n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que la vente de cette partie de voie communale pourra intervenir sans effectuer la procédure du droit de priorité des riverains de la parcelle déclassée ;

CONSIDÉRANT que la cession de la voie communale à la société ICT sera effectuée suite à l'estimation des domaines ;

CONSIDÉRANT que ce classement et cette cession ne pourront être effectuées que lorsque la commune de Villemandeur aura délibéré de la même manière sur cette procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cette partie de la Rue de la Manche (d'une superficie approximative de 270 m²) sur la commune de Pannes,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public routier de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable,
- **D'AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de la société ICT en fonction de la valeur d'estimation du service des domaines,
- **DE DEMANDER** que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GAILLARD à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOIRIE

2022/5/16 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 À 05H00

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité pour les mois à venir ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que techniquement, la coupure de nuit nécessite la reprogrammation des horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera un devis auprès de l'entreprise en charge de l'entretien de ces armoires ;

CONSIDÉRANT que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (4 contres et 7 abstentions)**,

DÉCIDE :

- **D'INTERROMPRE** l'éclairage public la nuit de 23 heures à 05 heures dès que la reprogrammation des horloges sera opérationnelle.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer la population de cette mesure par tout moyen mis à sa disposition.

La séance est levée à **22h30**.

